RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE

L’avenant à l'accord triennal 2018-2021 conclu le 10 décembre 2019 dans le cadre du comité interprofessionnel des vins de Savoie (CIVS) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2019-2020 est étendu par arrêté interministériel du 19 mars 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 26 mars 2020 (AGRT2004445A) jusqu’au 31 juillet 2020.

civs
COMITÉ
INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE SAVOIE

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS

Avenant de campagne - Cotisation interprofessionnelle 2019-2020

La cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes de l'article L 632-6 du livre IV du code rural et de la pêche maritime.
L'Assemblée Générale du 10 décembre 2019 a ratifié la résolution qui fixe le montant de la cotisation pour la campagne 2019-2020, à :

4,45€ par hectolitre revendiqué.

Saint Baldoph, le 10 décembre 2019

Le Président
du Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie

Pierre VIALLET

Le Président de l'ODG
Syndicat régional des Vins de Savoie

Michel QUENARD

Le Président de l'Union
des Maisons de Vin Rhône-Alpes

Gilbert PERRIER

40 rue du Terraillet | 73190 Saint-Baldoph | **tél. 04 79 33 44 16**
aoc@vindesavoie.net | **www.vindesavoie.net**